



I. 10
D 2

I. C 29

I. C 34

I. 10
D 2

I. 3
C 13

I. 8
C 7

I. 5
C 40

COMMUNE DE BIOT
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 06

Plan Local d'Urbanisme

4b

PLAN DE ZONAGE

ZOOM CENTRE HISTORIQUE
échelle : 1 / 1000

Délibération du conseil municipal :	19 février 2002
Arrêté le :	25 juin 2009
Enquête publique	du 19 octobre 2009 au 20 novembre 2009
Approuvé le :	6 mai 2010

Modifications / révisions

Modification n°1 approuvée le 22 septembre 2011 suite à l'enquête publique du 1er juin au 1er juillet 2011	Modification n°5 approuvée le 8 décembre 2016 suite à l'enquête publique du 12 sept. au 12 octobre 2016
Modification n°2 approuvée le 26 janvier 2012 suite à l'enquête publique du 1er nov. au 2 déc. 2011	Modification n°6 approuvée le 27 juin 2019 suite à l'enquête publique du 16 avril au 16 mai 2019
Révision simplifiée n°1 approuvée le 30 octobre 2012 suite à l'enquête publique du 21 août au 21 sept. 2012	Modification n°7 annulée le 18 juin 2020
Modification n°3 approuvée le 26 septembre 2013 suite à l'enquête publique du 13 juin au 15 juillet 2013	Modification n°8 "Sghia Antipolis" approuvée le 14 décembre 2021 suite à l'enquête publique du 1er au 30 septembre 2021
Modification n°4 approuvée le 11 déc. 2014 suite à l'enquête publique du 29 sept au 31 oct 2014	Modification n°9 approuvée le 22 septembre 2022 suite à l'enquête publique du 30 mai au 15 juillet 2022

LEGENDE :

UA	Nom de zone		Cheminement piétonnier à créer ou à valoriser
	Limite de zone		Largeur d'emprise voirie
	Limite définie par la ligne de cote 125m NGF		Aqueduc romain
	Limite de ZAC		Linéaire commercial (article L.151-16 du C.U.)
	Zone non aedificandi		Périmètre d'étude en application de l'article L.151-15* (ancien L.123-1-5-II-4*) du C.U.
	Espaces Boisés Classés		Périmètre d'étude défini en application de l'article L.151-41 5* (ancien L.123-2a) du C.U.
	Éléments paysagers à préserver (article L.151-19 du C.U.)		Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
	Éléments du patrimoine architectural à préserver (article L.151-19 du C.U.)		Service de réalisation de mixité sociale (article L.151-41 4* du Code de l'urbanisme)
	Espaces plantés ou à planter		Emplacement réservé
	Aménagement piétonnier - Localisation de principe		Destination
			Longueur de plateforme
			Numéro
			Bénéficiaire